

Régime de rentes du Mouvement Desjardins

RAPPORT TRIMESTRIEL AU 30 JUIN 2022

Situation financière

Au terme du 2^e trimestre de 2022, nous constatons une fois de plus que la situation financière du Régime de rentes du Mouvement Desjardins (« RRMD » ou « Régime ») est très résiliente.

Les stratégies mises en œuvre et appliquées avec rigueur ont bien protégé la situation financière du Régime malgré les fortes hausses des taux d'intérêt et la correction des marchés. En effet, les ratios de capitalisation et de solvabilité demeurent excellents. Ces ratios sont les indicateurs clés de la santé financière d'un régime à prestations déterminées comme le RRMD. Ils déterminent sa capacité à s'acquitter de ses engagements envers les employés et les retraités.

Dans ce contexte d'extrême volatilité, nous continuons de s'assurer d'obtenir un rendement adéquat à long terme, tout en demeurant à l'affût des occasions d'affaires à court terme.



Capitalisation¹
118 %



Solvabilité²
94 %

Votre relevé annuel du RRMD au 31 décembre 2021 est disponible dans votre dossier sécurisé sur le [site du RRMD](#).



Nous vous invitons à consulter votre relevé annuel dès maintenant.

Pour bien le comprendre, communiquez avec le Service aux participants. De plus, si vous êtes un participant actif du Régime, un [webinaire](#) est offert à ce sujet.

Le saviez-vous?

En cas de décès, la loi prévoit que la prestation est versée en priorité à votre conjoint, s'il y a lieu.

Si vous décédez avant la retraite, une prestation de décès correspondant à la valeur de votre rente sera versée. Malgré le nom du bénéficiaire indiqué sur le relevé annuel, la législation prévoit que si vous avez un conjoint admissible, c'est plutôt cette personne qui recevra la prestation. À la retraite, si vous avez un conjoint admissible, celui-ci a droit à au moins 60 % de votre rente advenant votre décès; c'est ce qu'on appelle la réversibilité.

Qui se qualifie comme votre [conjoint](#)³?

- Une personne mariée ou unie civilement au participant et qui n'est pas séparée judiciairement de corps avec vous
- Une personne qui vit maritalement avec vous depuis au moins trois ans
- Une personne qui vit maritalement avec vous depuis au moins un an, sous certaines conditions

Si votre décès survient, c'est le liquidateur de votre succession qui devra confirmer si vous aviez un conjoint admissible ou non.

Possibilité de renonciation du conjoint

Avant la retraite, votre conjoint peut [renoncer à son droit sur la prestation de décès](#) en signant un formulaire. Il peut révoquer cette renonciation en tout temps, mais avant votre décès ou avant le début du service de votre rente. Lors de la retraite, votre conjoint peut aussi renoncer à la réversibilité.

Précisions sur la désignation des bénéficiaires

Sachant que votre conjoint a priorité, pourquoi désigner un bénéficiaire? Parce que si votre décès survient avant la retraite, c'est à ce bénéficiaire que la prestation de décès sera versée si vous et votre conjoint décédez simultanément, si votre conjoint a renoncé à ses droits ou si vous n'avez plus de conjoint au moment du décès. Si votre décès survient plutôt pendant la retraite, c'est également à ce bénéficiaire que sera versée, s'il y a lieu, la balance de la garantie de 10 ou 15 ans sur la rente viagère.

Comment consulter mes bénéficiaires?

Les noms de vos bénéficiaires en date du 31 décembre 2021 se trouvent dans votre relevé annuel. Si vous avez demandé une modification récemment, elle apparaîtra dans votre prochain relevé annuel. Entretemps, si vous êtes un employé de Desjardins, vous trouverez les noms de vos bénéficiaires actuels dans Workday.

Comment modifier vos bénéficiaires?

Si vous désirez mettre à jour la désignation de vos bénéficiaires, [remplissez le formulaire](#) approprié à votre situation et faites-le parvenir à l'adresse indiquée.

[Capsules vidéo à ce sujet](#)



Renseignements additionnels

¹ **Capitalisation** : Capacité du RRMD à s'acquitter de ses obligations à long terme en présumant sa pérennité.

² **Solvabilité** : Capacité du RRMD à s'acquitter de ses obligations en cas de terminaison du Régime.

³ Il s'agit de la définition applicable au Québec. Pour les participants du RRMD travaillant à l'extérieur du Québec, les dispositions des lois provinciales applicables ont préséance sur le Règlement du Régime et peuvent être différentes de celles présentées ci-dessous. Ces dispositions sont présentées dans les annexes du Règlement du Régime.

Ce rapport a été produit par la vice-présidence RRMD. Il est publié à titre indicatif seulement. En cas de divergence entre le contenu de ce rapport et celui du Règlement du RRMD, celui du Règlement prévaut.

Service aux participants

1 866 434-3166

[Messagerie sécurisée](#)

[rcd-dgp.com](#)

[Rapports annuels](#)

[Nouvelles et communiqués](#)

